



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/553

FÊTE FORAINE DE LA SAINT-MAUR 2024

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Considérant que l'organisation de la **fête foraine de la Saint-Maur 2024** qui se déroulera du mercredi 8 au lundi 13 mai 2024 impose de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

Considérant qu'il convient de veiller à assurer sécurité et bon ordre lors de cette manifestation, le stationnement et la circulation sur les voies et places publiques de la commune seront réglementés,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement et la circulation seront interdits :

- Parking Victor Hugo
du mercredi 8 mai – 15 H au lundi 13 mai – 12 H
- Parking de la République
du mercredi 8 mai – 13 H au lundi 13 mai – 12 H
- Rue du 8 mai 1945
le mercredi 8 mai de 12 H à 19 H
- Rue Jean Jaurès (du n° 7 au n° 15) – Stationnement -
le mercredi 8 mai de 12 H à 19 H – le dimanche 12 mai de 19 H à 23 H 59
- Avenue Georges Clémenceau (tronçon entre les rues Perrin et Pasteur)
le mercredi 8 mai de 12 H à 19 H
- Rue du 8 mai 1945 (tronçon entre la rue du 11 novembre et le parking de la République)
du mercredi 8 mai – 12 H au dimanche 12 mai – 23 H 59
- Rue du 8 mai 1945 – Circulation -
le dimanche 12 mai de 19 H à 23 H 59

ARTICLE 2

Le Square Jean Moulin sera ouvert à partir du lundi 6 mai et ce jusqu'au lundi 13 mai afin d'accueillir la base de vie des forains de la fête de la Saint-Maur.

ARTICLE 3

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 411.26 et R 417.10 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais des contrevenants et à leurs risques et périls.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Grimaud et Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 2 mai 2024

L'adjointe déléguée,



Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 03/05/2024 m° 2024/457